Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 004-210401246-20260605-2026__32-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

Commune de Montagnac-Montpezat

Préambule

La restauration scolaire est un service public facultatif organisé par la commune de Montagnac-Montpezat à destination des enfants scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne-en-Provence / Montagnac-Montpezat.
Ce service participe au bien-être des enfants, à leur équilibre alimentaire et à l'apprentissage de la vie collective.
Le temps du repas doit rester un moment de calme, de respect et de convivialité.
L'inscription à la cantine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Bénéficiaires

Le service de restauration scolaire est accessible aux enfants scolarisés dans le RPI Allemagne-en-Provence / Montagnac-Montpezat, dans la limite des capacités d'accueil.
En cas de places insuffisantes, la commune pourra donner priorité :

- aux enfants dont les deux parents travaillent ;
- aux familles monoparentales exerçant une activité professionnelle ;
- aux situations particulières étudiées par la commune.

2. Fonctionnement du service

Les repas sont préparés par un prestataire spécialisé puis livrés en liaison froide avant remise en température dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
Les menus sont affichés à l'école et peuvent être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement ou de service.

3. Inscription et réservation

Inscription annuelle

Toute fréquentation du service, même occasionnelle, nécessite une inscription préalable et le dépôt d'un dossier complet en mairie.
Les familles doivent signaler sans délai tout changement concernant :

- l'adresse ;
- les numéros de téléphone ;
- les personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- les informations médicales utiles.

Réservation des repas

Les repas doivent être réservés au plus tard :

le jeudi avant 10h pour la semaine suivante.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 004-210401246-20260605-2026__32-DE

Passé ce délai, aucune réservation ne pourra être garantie.

Absences et annulations

Tout repas réservé est facturé.

Toutefois, les repas ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- absence pour maladie à compter du deuxième jour, sur présentation d'un certificat médical ;
- sortie scolaire ;
- absence d'un enseignant entraînant la fermeture de la classe ;
- situation exceptionnelle appréciée par la commune.

4. Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont affichés en mairie et communiqués aux familles.

Les factures sont établies à partir des présences constatées. Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public selon les modalités indiquées sur la facture.

Difficultés de paiement

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à contacter rapidement la mairie afin d'étudier les solutions possibles.

En cas d'impayés persistants malgré relances, la commune pourra suspendre l'accès au service. Aucune nouvelle inscription ne pourra être validée tant que les sommes dues n'auront pas été régularisées.

5. Santé et allergies

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal sans protocole spécifique.

Les enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire, une maladie chronique ou un traitement médical particulier, doivent obligatoirement faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI doit être transmis à la mairie avant toute fréquentation du service.

Les parents doivent fournir les médicaments nécessaires, les consignes médicales et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

6. Hygiène et sécurité

Afin de garantir la sécurité alimentaire et l'hygiène des locaux :

- l'accès à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service ;
- aucun animal n'est autorisé dans les locaux ;
- il est interdit d'apporter des aliments extérieurs, sauf dans le cadre d'un PAI ;
- il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte du restaurant scolaire et à ses abords.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à accéder aux locaux :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 004-210401246-20260605-2026__32-DE

- les agents communaux habilités ;
- les enfants inscrits ;
- les élus ;
- les entreprises ou organismes intervenant pour l'entretien ou les contrôles réglementaires.

7. Discipline et comportement

Le restaurant scolaire est un lieu de vie collective nécessitant le respect des règles de savoir-vivre.

Les enfants doivent :

- respecter le personnel et leurs camarades ;
- respecter les locaux et le matériel ;
- adopter un comportement calme et correct ;
- goûter les aliments proposés ;
- éviter le gaspillage alimentaire.

Tout comportement inadapté pourra entraîner :

1. un rappel aux règles ;
2. un avertissement adressé aux familles ;
3. une exclusion temporaire ;
4. une exclusion définitive prononcée par le Maire.

8. Surveillance et responsabilité

Les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité de la commune pendant toute la durée de la pause méridienne.

Aucun enfant ne pourra quitter l'établissement sans autorisation écrite des parents et accord préalable de la commune.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants.

9. Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Une attestation signée par les responsables légaux devra être remise à la mairie.